

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
Présents : 37	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Votants : 43	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 15 septembre 2023	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	Mme Féret,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Bonneau, M. Defrance, Mme Cissé, M. Gavelle, M. Ziélinski.

Pouvoirs : M. Béharel à M. Halot, Mme Biville à M. Romet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à Mme Fouquet, Mme Jullien à M. Chivot, Mme Le Tourneur à M. Dulondel, M. Vieux à M. Collette.

Voirie : Modification de la programmation des travaux neufs de voirie 2023 : autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours avec la commune de Fleury-sur-Andelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle annexés à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°102/2017 du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les modalités de participation de la Communauté de communes pour les travaux neufs de voirie sur voies communales ;

Vu la délibération n°44/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 autorisant le Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Fleury-sur-Andelle dans le cadre de la programmation des travaux de voirie 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 14 septembre 2023 ;

Le coût des travaux prévus dans la programmation initiale nécessite d'être revu en raison de l'actualisation des prix du marché.

Pour rappel, les communes participent financièrement aux travaux neufs sur voies communales à hauteur de 50 % du coût total HT de l'opération via un fonds de concours.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention de fonds de concours conclue avec la commune concernée :

Commune	Montant actualisé des travaux en € HT	Maîtrise d'œuvre en € HT	Levés topo. en € HT	Reconnaissance des réseaux en € HT	Fonds de concours
Fleury-sur-Andelle Rue R. Bisson	43 792,23 €	1 237,60 €	635,00 €	2 550,00 €	24 107,42 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours avec la commune de Fleury-sur-Andelle, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE

Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° TN02/2023
RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS
DANS LE CADRE DES TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE SUR VC**

Entre :

La Communauté de communes Lyons Andelle, représentée par Monsieur Jean-Luc ROMET, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2023,
Ci-après dénommée la « Cdcla »,
D'une part

Et

La Commune de Fleury-sur-Andelle représentée par Monsieur Rémi VIEILLARD, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du
Ci-après dénommée la « commune »,
D'autre part,

PREAMBULE

Vu l'article L 5214-16 V du code général des collectivités générales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu la convention n° TN02/2023,

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de communes Lyons Andelle procède à des travaux neufs de voirie situés sur la commune de Fleury-sur-Andelle.

Ces travaux consistent à réaliser des travaux de voirie rue Raymond Bisson.

OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Article 1 : Modification du fonds de concours

Les marchés de travaux avec l'entreprise titulaire de l'accord cadre à bons de commande font l'objet d'une actualisation des coûts selon les clauses du marché. Le présent avenant a donc pour objet de porter le fonds de concours initialement d'un montant de 21 251,40 € à 24 107,42 €, correspondant à 50 % du montant HT des travaux selon le plan de financement ci-joint :

Montant des travaux HT	48 214,83 €
Fonds de concours	24 107,42 €
Financement restant à la charge de la Cdcla	24 107,42 €

La Cdcla s'engage à réaliser les travaux de voirie définis dans le présent préambule.

Article 2 : Autres modalités

Les autres modalités prévues par la convention initiales restent inchangées.

Fait à Charleval en deux exemplaires, le

**Pour la Communauté de Communes Lyons Andelle,
Le Président,
Jean-Luc ROMET**

**Pour la commune de Fleury-sur-Andelle,
Le Maire,
Rémi VIEILLARD**

FONDS DE CONCOURS Attestation de réalisation

REFERENCE

Convention de fonds de concours n° TN02/2023

Entre

La Communauté de communes Lyons Andelle

Et

La commune de Fleury-sur-Andelle

Ces travaux consistent à réaliser des travaux de voirie rue Raymond Bisson.

OPERATION

Montant des travaux (HT)	48 214,13 €
Participation de la commune	24 107,42 €
Solde restant à charge de la Communauté de communes	24 107,42 €

Certifié conforme

A Charleval, le ,

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

M. Jean-Luc ROMET